

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

SERVIE.

Des frontières, le 17 mai. — Des négocians de Belgrade ont reçu des lettres de Constantinople qui annoncent qu'une partie de la flotte turque stationnée à Bujukdere devait se rendre dans la mer Noire, mais qu'elle a été arrêtée par la présence de l'escadre russe à l'embouchure du Bosphore. Le cidevant grand-visir, Izzet-Mehemed-pacha, a reçu l'ordre de se rendre en Asie pour prendre le commandement des troupes turques réunies à Erzerum; les troupes égyptiennes qui y sont attendues resteront sous le commandement immédiat de leur chef. Les nouvelles reçues à Belgrade du théâtre de la guerre en Asie se contredisent toutes; il paraît en résultat que les Turcs ont obtenu quelques succès à l'ouverture de la campagne, mais qu'ils ont essayé ensuite des revers, qui ont excité à Constantinople de vives inquiétudes sur la suite des opérations militaires en Asie.

FRANCE.

Paris, le 2 juin. — Hier, à la bourse, on a fait circuler une liste de ministre qu'une intrigue voudrait substituer au ministère actuel.

M. de Chateaubriand est porté à la présidence du conseil et aux affaires étrangères; M. Mollien, aux finances; M. de Saunac, au trésor; le duc de Cazes, à l'intérieur; M. Delalot, au commerce; M. de la Rochefoucault, à la maison du roi; MM. Sébastiani et d'Ambrugeac sont mis à la tête du personnel et du matériel de la guerre qui forment deux ministères comme sous l'empire; MM. Bertin de Vaux et Salandy auraient des directions générales et entrée au conseil comme MM. Herries et Fitz Gerald en Angleterre.

MM. de Neuville, Vatisménil et Feutrier conservent leurs portefeuilles. (*Gazette de France.*)

Des lettres de Madrid annoncent que l'inscription de 80 millions a été remise entre les mains de M. de Saint-Priest, notre ambassadeur à Madrid, en exécution du traité signé le 30 décembre dernier dans cette capitale. Ces lettres ajoutent que le gouvernement espagnol a mis à la disposition de son banquier à Paris tout le mercure qu'il se trouvait à Séville et à Almaden, et qui s'élevait à une vingtaine de mille quintaux, pour faire au paiement des intérêts du 1^{er} semestre et de l'amortissement.

Le tableau régulateur du prix des grains, publié hier par le ministère de l'intérieur, présente pour le prix moyen général de toute la France 24 fr. 50 c. par hectolitre de froment. Le mois dernier, le prix moyen était de 22 fr. 45. Les éléments de ce prix moyen s'arrêtent au 15 mai. Depuis ce jour, les prix ont baissé sur beaucoup de points; comme la récolte présente généralement de belles apparences, on peut espérer que le prochain tableau régulateur sera moins affligeant que celui d'aujourd'hui.

Le roi, sur la proposition de S. Exc. le ministre de l'intérieur, vient de nommer chevaliers de la légion d'honneur, les docteurs Louis, Troussard et Chervin, qui avaient été envoyés à Gibraltar pour y étudier la fièvre jaune. On sait que ces deux médecins sont de retour à Paris depuis peu de jours.

Une rencontre a eu lieu hier au soir entre M. D..., l'un des rédacteurs du *Constitutionnel*, M. Berryer fils, avocat. On se rappelle que lors d'un procès entre le *Constitutionnel* et la *Quotidienne*, l'avocat avait insulté d'une manière assez cruelle

M. Ev. D... qui était alors absent, mais cet homme de lettre l'a vivement apostrophé hier; un rendez-vous a dû avoir lieu ce matin.

— Aujourd'hui M. Pinart, juge de paix, a procédé à la levée des scellés apposés sur les papiers de l'ex-directeur Barras, en présence de M. de la Morélie, délégué de M. le préfet de la Seine et de M^e Coffinières, avocat de M. Barras.

M. de la Morélie a reconnu que les cartons mis sous les scellés ne contenaient aucune pièce intéressant le gouvernement, mais seulement des titres de famille et des papiers étrangers à la politique.

Tout homme qui aura occupé des fonctions publiques est désormais averti par l'exemple de Barras, et saura mettre en sûreté les papiers qu'il voudra dérober après sa mort à la curiosité administrative.

— On lit dans le *Times* du 29 les lignes suivantes, qui, dans les circonstances actuelles, méritent d'attirer l'attention des cabinets :

« Le blocus des Dardanelles par l'escadre russe ne peut être plus long-temps toléré. Un blocus des Dardanelles ! C'est ainsi qu'on l'appelle. Mais n'est-ce pas de fait le blocus de toute la partie de la mer connue des anciens, des Grecs, des Romains, des Egyptiens, des Assyriens ? Ce blocus ne doit pas être souffert ; et, comme Anglais, nous pouvons assurer qu'il ne le sera pas. »

— Lundi au soir, écrit-on de Londres le 27 mai, entre onze heures et minuit, un monsieur d'un certain âge, ayant tous les dehors d'un homme comme il faut, et accompagnant une dame de 28 à 30 ans, se présente dans un petit hôtel de *Wentworth Street*, où il demande un appartement pour la nuit, en ordonnant de l'éveiller à six heures du matin. Cet ordre fut exactement exécuté; l'inconnu quitta l'hôtel à six heures et demie, en recommandant aux domestiques de ne point troubler le sommeil de sa femme, qui, dit-il, avait besoin de repos. A midi, la maîtresse de l'hôtel craint que la dame ne soit indisposée, entre dans la chambre à coucher, tire les rideaux, et la trouve morte dans son lit : elle avait été étranglée avec un mouchoir de soie. La police est à la poursuite de l'assassin, qui malheureusement a enlevé tous les indices qui pouvaient mettre l'autorité sur ses traces.

— Dans une affaire qui intéresse la commune de Gigny, plaidant contre l'état, représenté par le préfet de l'Yonne, l'avocat de la commune a vainement demandé que la cause fût retenue, comme n'offrant que de simples difficultés sur l'exécution d'un précédent arrêt. La cour n'a point reconnu d'urgence, et, en renvoyant la cause au rôle, M. le premier président a ajouté : « Lors même que l'état demanderait une indication de jour, il ne l'obtiendrait pas ; ni grâce, ni faveur, et M. l'avocat-général voudra bien veiller à ce que le mémoire à produire par M. le préfet soit déposé au jour où viendra la cause, afin qu'elle soit plaidée à son tour, comme s'il s'agissait de procès entre particuliers. »

— La cour d'assises de Seine-et-Oise, a eu à s'occuper d'une affaire de vols, de faux, imputés à un séminariste, accusé également d'une tentative d'assassinat sur la personne d'un curé, âgé de 78 ans, de complicité avec un jeune ouvrier charpentier, nommé Colson.

Sochu, nom du premier accusé, quitta Lorient dans le mois de décembre, pour se rendre à Paris,

où il dissipa bientôt le peu d'argent qu'il possédait alors pour s'en procurer, il fabriqua une lettre adressée à la reine, en son nom, et se présenta avec elle chez M. Laffite, à qui il l'adressa. M. Laurentie était sensé le nommer Achille de Rohan, et pria M. Laffite de lui délivrer deux billets de 500 fr.; pour donner plus de crédit à cette lettre, le faussaire s'y peignait sous de très-mauvaises couleurs, et M. Laurentie ne se décidait à lui compter cette somme que par égard pour sa famille.

Mais le commis qui reçut cette lettre, soupçonnant qu'elle était fautive, engagea Sochu à revenir le lendemain; celui-ci n'en eut garde : il quitta Paris le même jour 8 janvier, et se dirigea vers Orléans. A quelques lieues de la capitale, il rencontra le nommé Colson, ouvrier charpentier, qu'il détermina, après de vives instances, à participer au crime qu'il méditait. L'un et l'autre se présentèrent chez M. Ami, curé de Guillerval, qui les invita à partager son repas du soir. Après avoir soupé, le curé engagea ses hôtes à chercher un refuge, pour la nuit, à l'auberge voisine, qu'il leur indiqua. Il voulut même les reconduire hors du presbytère, accompagné du sieur Deglande, instituteur. Sochu sortit le premier avec le sieur Deglande; au moment où le curé allait franchir le seuil de la porte, Colson le saisit à bras le corps, et M. Ami cherchant à lui opposer de la résistance, ils roulèrent tous les deux au bas de la cave. Colson se relevant bientôt porta plusieurs coups de couteau au vieillard. Cependant, les cris de la victime avaient frappé l'oreille du maître d'école, et au moment où il s'apprêtait à revenir sur ses pas, il fut lui-même saisi par le séminariste. Aux cris de Deglande : *au feu, au voleur, à l'assassin*, Sochu voulut fuir, mais il en fut empêché par le brave maître d'école, qui ne lâcha pas son adversaire, et Sochu fut immédiatement arrêté; son complice le fut quelques jours après.

Sochu rétracte maintenant les aveux très-circostanciés qu'il a faits précédemment, et prétend qu'il a été porté à s'accuser lui-même par le désir qu'il avait de mourir.

Le curé interrogé raconte qu'il ne s'est pas fait beaucoup de mal en roulant les dix à douze marches de l'escalier, mais qu'au moment où il a voulu se retirer il s'est senti frapper avec un fer tranchant à plusieurs endroits de la figure, qu'alors il s'est jeté la face contre terre pour préserver sa gorge du poignard. (L'auditoire ne peut se défendre d'un mouvement d'horreur en voyant ce vieillard se jeter à plat ventre pour expliquer, par une pantomime plus expressive que ses paroles, sa lutte avec son meurtrier.) M. Deglande rend compte des mêmes circonstances.)

Entrés à sept heures du soir dans la chambre de leurs délibérations, MM. les jurés en sont sortis à neuf.

Relativement à Sochu, leur déclaration a été affirmative sur le faux. Ils ont déclaré également constant le vol d'un couteau fait par Colson dans une auberge.

Ils ont déclaré constantes à l'égard des deux accusés la tentative et la complicité de tentative d'homicide volontaire; mais ils ont écarté l'une des circonstances, celle d'interruption de la dite tentative par des circonstances indépendantes de leur volonté.

La cour a condamné Colson et Sochu chacun à dix ans de réclusion. (*Courrier des Tribunaux.*)

Séance du 1^{er} juin. — La parole est à M. Bertin-Devaux, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux crédits éventuels de 52 millions à ouvrir sur l'exercice de 1829.

La commission témoigne, par l'organe de son rapporteur, le désir véritable d'arriver enfin à un commencement d'économie dans les charges publiques. Elle a gémi sur le poids énorme dont le pays est accablé, elle fait des vœux bien sincères pour que la dette publique, enfin détruite, mette au niveau les dépenses et les recettes; elle a parcouru avec soin, avec sollicitude, les détails des crédits extraordinaires demandés sur l'exercice de 1829. Elle les expose à la chambre accompagnés de ses observations.

Le rapporteur donne ensuite lecture du projet de loi, dont il propose l'adoption avec quelques amendemens.

Du fonds de ces amendemens, il résulte une suppression de 6,551,000 fr. sur la demande du ministre de la guerre.

La discussion aura lieu après celle de la loi des dépenses.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion générale du projet du budget pour l'exercice 1830 (dépenses).

M. *Eus. Salverte* a la parole: Il me paraît bien inutile de venir ici parler d'économie; au ministère déplorable on a succédé un qu'on s'est plu d'appeler ministère d'espérance. Le budget de 1828, tracé par la main dissipatrice du premier, portait le cachet de son origine; on espérait qu'un ministre des finances qui, député et pair, s'était prononcé contre l'excès des dépenses; un ministre de la marine qui parla toujours dans l'intérêt des contribuables, y feraient de notables économies. Jamais attente ne fut plus amplement trompée. L'orateur conclut au rejet.

M. *Lachèze* lui succède et propose une foule de suppressions dont quelques-unes excitent l'hilarité de la chambre, surtout celle des voyageurs gastronomes de M. de Saint-Cricq.

M. *le général Thiard* entre dans un examen détaillé des différens articles du budget, et propose des réductions presque sur tous.

Les départemens avaient en nous de hautes espérances, dit-il: comment les avons nous justifiées? par le monopole du tabac, par un bill d'indemnité à des ministres prévaricateurs et à leurs agens. Nous n'osons pas aborder la question des boissons, nous n'avons pas pris en considération les justes réclamations de la légion d'honneur, nous avons doté l'aristocratie et fait des pairies ecclésiastiques. La capitale est encore privée des défenseurs qui l'ont sauvée en 1814 et 1815, les massacres de novembre restent impunis, et on commence à parler à cette tribune de la réduction des rentes, qui ruineront notre crédit à l'étranger et qui acheveront la ruine des habitans de Paris.

Rejettons le budget, MM., dit avec force l'honorable général, et les bénédictions de nos commetans nous accueilleront au retour!

Ce discours est suivi d'une vive agitation. M. *Laffitte* s'attache à recommander l'économie d'abord sous le rapport moral comme étant la plus grande garantie de l'ordre, et sous le rapport numérique comme laissant la faculté d'appliquer les sommes économisées à l'amortissement. Tout système qui, au lieu d'augmenter la somme destinée au rachat de la dette, tendrait à la diminuer et attaquerait l'amortissement, serait coupable.

Il est un autre service à rendre au pays, dit l'orateur, c'est d'empêcher des dépenses extraordinaires de 50 millions, de 400 millions et même d'un milliard. Quelques appointemens exagérés ne ruinent pas un état. Ce sont les grandes dilapidations conseillées par l'esprit de parti ou l'imprudence. Je l'ai déjà dit, la souffrance actuelle est due à l'indemnité et à la guerre d'Espagne. (Interruption.)

Quatorze cent millions de plus au trésor, et nous pourrions soulager les contribuables. Quatorze cent millions de moins sur le grand livre, et nous pourrions dicter la loi à l'Europe. (Nouvelle interruption.)

Je sais que l'exagération qui grossit le mal l'aggrave, mais je sais aussi que la légèreté qui le dissimule l'aggrave encore plus.

Encore, Messieurs, dans ces suppositions, j'écarte la prévision d'une guerre dont j'espère que nous serons préservés; mais l'Angleterre qui songe à son commerce dans la Méditerranée, et toutes les autres puissances n'attendent-elles pas des occasions favorables pour se fortifier et s'agrandir? Au milieu de ce cahos qui se prépare, peut-on dire quelle serait notre situation? Savons-nous quels amis il faudrait choisir, et quels ennemis nous aurions à combattre? La paix sera maintenue, dira-t-on; mais une seconde bataille de Navarin ne peut-elle pas allumer une guerre dont nous ne pouvons prévoir les conséquences.

Après dix ans de nouveaux travaux sans guerres nouvelles, on vient vous présenter un budget qui se réduit à ceci: quarante-deux millions d'insuffisance dans les produits de 1827 pour couvrir les dépenses de cet exercice. Un milliard trente-cinq millions de dépenses en 1829; pareil dépense au moins en 1830. Neuf cent soixante-dix-sept millions de charges pour 1830, sans les crédits supplémentaires qui ne manqueront pas d'arriver; une dette fondée au capital de près de cinq milliards; ajoutez les routes, les canaux, Alger, la Morée! et demandez-vous si l'on ne vous propose pas de voter un budget en déficit. (Mouvement en sens divers.)

La fortune publique est compromise, messieurs, mais nous avons tous les moyens de la sauver. Vous pouvez, cette année, opérer des économies; si ces économies ne suffisaient pas, votre premier devoir serait de rétablir une portion de la taxe foncière intempestivement dégrevée.

Les ministres peuvent s'occuper sur-le-champ d'une meilleure assiette des impôts; l'impôt personnel et mobilier pourrait à lui seul produire de 15 à 20 millions de plus, si l'on abandonnait le mode de répartition qui favorise le riches aux dépens du pauvre pour revenir au mode de quotité.

Ce n'est pas un secret, messieurs, de savoir comment l'équilibre peut se rétablir. A cet égard le procédé est le même, pour les états comme pour les particuliers, produire plus, ou dépenser moins; mais pour produire plus, il faudrait marcher avec le pays, et pour ne dépenser que ce l'on doit, il faudrait porter le fer sur tous les abus. Les ministres le voudront-ils? L'expérience ne me rassure pas: tant de promesses ont été prodiguées depuis 1814! J'aurai foi, s'ils le veulent, à leurs intentions, mais je ne crois pas à leur force.

Je réserve mon vote après la discussion.

M. *le vicomte de Larochefaucauld* a la parole: L'honorable membre passe en revue les différens branches de l'administration, et propose quatre articles additionnels qui, en réunissant la réduction de 1 p. c. sur la dette consolidée, celle de 3 p. c. sur les frais de perception et d'administration des revenus publics, l'économie probable de 15 p. c. sur tous les services matériels, exécutés par voie d'entreprises, produiraient sans efforts, sans violence, en deux années peut-être, et sans détruire des existences ni des droits acquis, une réduction totale de près de 75 millions au budget d'état.

La discussion est continuée à demain, la séance est levée à 6 heures.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 5 JUIN.

Le roi est parti de Bruges pour Blankenberg, pour y visiter les travaux, les établissemens et le bassin.

— Un arrêté royal a approuvé les statuts de la *Compagnie Liégeoise d'Assurances maritimes à Anvers*, sous la Direction de M. Depouhon négociant.

— La société du Luxembourg pour la construction du canal de la Mense à la Moselle vient d'adjudger à MM. Pasquet, Moreau et Borguet, entrepreneurs, à Liège, la partie des travaux à faire depuis Beaufrapont jusqu'à Barveau, pour la canalisation de la rivière d'Ourte; les entrepreneurs vont commencer tout de suite les travaux.

— On lit entr'autres choses dans la correspondance particulière de Bruxelles, du *Journal de Louvain*:

« Il n'y a plus qu'une seule place disponible à la 1^{re} chambre; on aurait bien voulu y enterrer l'honorable M. De Sécus, mais comme, après l'avoir sondé à cet égard, on a pressenti un refus, c'est à M. Rey-

plins que cette rente viagère de 3000 florins est réservée. M. le conseiller d'état Reyplins sort l'année prochaine de la deuxième chambre, et comme il ne sera pas réélu, il faudra prévenir, en temps utile le désagrément qui le menace, c'est bien le moins d'ailleurs que le ministère reconnaissant offre à ce président une fiche de consolation il est seulement à déplorer que ce soient toujours les contribuables qui doivent en faire les frais.

— M. Le gouverneur du grand-duché de Luxembourg a adressé, le 20 mai, la circulaire suivante à MM. les bourgmestres des villes et communes de sa province:

« Messieurs, il entre dans les obligations des administrations locales que la chose peut concerner, d'exercer sur les voitures publiques toute la surveillance nécessaire pour prévenir, autant qu'il dépend d'elles, les accidens dont on a de tristes exemples.

« Elles doivent faire constater fréquemment l'état de ces voitures, veiller à ce qu'il ne soit employé que des conducteurs, des chevaux et des équipages qui n'inspirent aucune crainte, et à ce que l'impériale ne soit pas surchargée; elles doivent tenir fortement la main à ce que la voie publique ne soit jamais embarrasée, et dans les temps de gelée, faire répandre où cela est nécessaire, chacune sur leur territoire, du sable, des cendres ou d'autres matières semblables; elles doivent, en un mot, prendre, lorsqu'il est en leur pouvoir, ou proposer à l'autorité supérieure, toutes les mesures qu'elles jugent convenables pour éviter des malheurs, et lui rendre immédiatement compte de tous les sujets de plainte qu'elles ne peuvent faire cesser.

« Vous sentirez sans doute, messieurs, quelle responsabilité morale pèse sur un fonctionnaire qui, après un accident, a à se reprocher de ne pas avoir fait tout ce que son devoir exigeait de lui pour le prévenir.

« Lorsque nonobstant toutes les précautions prises, semblable événement a eu lieu, il en est rédigé sur-le-champ un procès-verbal en double, dont un exemplaire n'est adressé directement et sans délai. Ce procès-verbal doit indiquer les causes réelles ou présumées, avec les circonstances et les suites de l'accident.

« Ce qui précède, messieurs, est applicable à toute voiture quelle que soit sa dénomination, faisant un service public.

« Le conseiller-d'état, gouverneur, etc., WILLMAR.

ÉLECTIONS.

LIMBOURG. — Ruremonde. M. Michiels de Verduyen, commissaire de district, réélu.

District de Brusthem — M. Ch de Pitteurs-Hiegaerts.

District de Looz. — M. Lambert Raymaekers, bourgmestre à Petit-Jamine, en remplacement de M. le baron de Heusch.

LUXEMBOURG. — *Ordre équestre.* — MM. Fr. Henri Joseph de Neuheuser, d'Aye, réélu; F. G. P. de Blochhausen, propriétaire, au château de Birtrange, remplace M. Félix de Villers-Masbourg; baron d'Anelhan, propriétaire à Latrapperie, réélu; A. J. baron de Vauthier de Baillamont, commissaire du district de Virton, réélu; E. d'Huart, conducteur du waterstaat à Etalle, remplace M. le chevalier de Villers de Born; E. F. baron de Coppens, propriétaire à Humain, réélu; D. J. le chevalier Vander Maesen, bourgmestre à Houdister, remplace M. de Nothomb, démissionnaire.

Ordre des villes. — A été élu à Luxembourg, M. F. Scheffer, bourgmestre, en remplacement de M. A. Pescatore, membres des états-généraux. A Arlon, J. N. Rossignon, notaire à Arlon, réélu; A. Résibois, bourgmestre à Arlon, réélu. A Bastogne, H. J. Masbourg, député des états, réélu. A Grevenmacher, J. J. Baltia, commissaire de district à Grevencher, réélu. A Neuf-Château, F. Gérard, propriétaire à Assenois, réélu.

Ordre des campagnes. — District de Luxembourg: MM. J. B. Thorn, avocat, domicile à Scœnsfeltz, réélu; E. J. A. Servais, propriétaire à Meisch, réélu. — District d'Arlon: J. B. Maréchal, propriétaire à Witry, réélu; F. S. Tinant, propriétaire à Antel-Bas, en remplacement de M. d'Arlon. — District de Bastogne: P. L. C. Casanove, juge-de-peace à Roumont, réélu. — District de

kirch : J. B. Pondrom, notaire à Hosingen, en remplacement de M. Thilges, père, de Clervaux. — District de Virton : Max. J. Maréchal, notaire à Etalle, réélu.

BRABANT MÉRIDIONAL. — *Ordre des villes.* — Diest : M. Henri-Jean Foelen, notaire, en remplacement de M. Swinnen.

Ordre des campagnes. — District électoral de Diest : M. André Clukers, réélu. — *Jodoigne* : M. Philippe-Joseph Goes, réélu.

BRABANT SEPTENTRIONAL. — *Ordre équestre.* — MM. le baron van Hugenpoth tot den Berenclauw et W. A. van Geusau, réélus. M. A. Martini van Geffen a été élu en remplacement de M. le baron van Thuyt van Serooskerken, actuellement membre de la 2^e chambre.

Ordre des villes. — *Bois-le-Duc.* — Ont été élus MM. P. H. van Fenema, wethouder de la ville, et J. Vermealen, membre du conseil de régence.

FLANDRE OCCIDENTALE. — *Ordre des villes.* — *Marrain* a élu M. Rembrant-Dumortier en remplacement de M. A. Ghiesquière; — à *Thielt*, M. Ysembrant remplace M. Desouter.

Ordre des campagnes. — *District d'Ostende* : M. Bulcke, receveur, à Ghisteltes, à la place de M. F. van Praet. — *Thourout* : M. A. Dujardin, commissaire du district, en remplacement de M. de Ketele. *Thielt* : M. Outryve, bourgmestre de Caneghem, en remplacement de M. Clacysens. — *Wacken* : M. Biebayck, brasseur, à la place de M. Pycke, député à la 2^e chambre.

FLANDRE ORIENTALE. — *Ordre des villes.* — *Renaix*. — H. Fortier, membre sortant, réélu. F. R. Dumont, en remplacement de M. Mollet, décédé, sortant en 1831.

Audenarde. — J. J. Thienpont, membre sortant, réélu.

— On lit ce qui suit dans le *Catholique* à l'occasion de l'élection de Courtrai :

Cette élection a donné lieu à une protestation de la part de cinq membres de l'ordre des villes, MM. J. Bethune, J. Vander Ghote, Beek, van Dorpe et Verduyssen, fondée sur ce qu'un membre du conseil, ayant cessé de payer le cens voulu pour être candidat, et par conséquent nécessaire pour continuer à siéger comme membre du conseil de régence, avait néanmoins pris part à la délibération.

Aussitôt que M. le bourgmestre eut déclaré la séance ouverte, ces messieurs commencèrent par faire une motion d'ordre, en réclamant l'exécution du règlement des villes, à l'égard d'un membre, qu'ils affirmèrent ne plus payer le cens exigé par l'art 2, et demandant à ce qu'en vertu de l'art. 55, ledit membre, ayant encouru sa déchéance, ne prît plus part aux délibérations. MM. les bourgmestre et échevins opposèrent aussitôt une fin de non-recevoir, soutenant qu'un conseiller ne pouvait faire de proposition à mettre en délibération, que vingt-quatre heures avant la séance, et que dans tous les cas, le conseil ne pouvait s'occuper que de ce qui était à l'ordre du jour. Comme si dans un collège électoral les droits des électeurs n'étaient point de fait à l'ordre du jour; d'un autre côté une demande de l'exécution du règlement ne peut jamais être considérée comme proposition, et l'art. 61 n'y est point applicable.

Malgré ces observations et les protestations de plusieurs conseillers, la lecture du procès-verbal de la précédente séance fut faite, et on passa outre sous autre forme de procès. Une circonstance qu'il est bon de faire remarquer, c'est qu'un conseiller ayant interpellé la personne en question de déclarer elle-même si elle payait ou non les ll. 35 de contribution prescrits, M. le bourgmestre lui dit de pas répondre à cette interpellation. Enfin on procéda à l'élection, et en devinera facilement le reste, quand on saura que M. le bourgmestre était le membre sortant des états provinciaux qu'il fallait élire.

Je n'ajouterai plus rien à ces détails déjà assez longs, dit le correspondant du *Catholique*, si ce n'est que les conseillers qui ont protesté contre cette manière d'agir de leur président, vont se pourvoir auprès des états députés pour demander l'annulation du scrutin et l'ordre de procéder à une nouvelle élection.

— La députation de Liège statuant sur la réclamation qui lui a été adressée au sujet de l'annulation de quelques bulletins à Moxhe, Villers-le-Peuplier et Avin a reconnu, à l'égard des deux premières communes, que c'étaient à tort que ces bulletins n'avaient pas été pris en considération, mais que leur admission ne changeait en rien le résultat de tous les votes; quant aux bulletins annulés d'Avin, la députation n'a pu apprécier l'état des choses, attendu que lesdits bulletins n'ont pas été produits, mais comme ils ne sont qu'au nombre de trois, elle a également reconnu que leur admission ou leur rejet ne pourrait en aucune manière modifier le résultat proclamé.

Voroux-Goreux, le 2 juin 1829.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Je vous prie d'insérer dans votre journal, la lettre suivante : Le premier juin a été un jour de triomphe, pour le district électoral de Holognè-aux-Pierres, par l'élection de M. Vincent Lamarche, bourgmestre de la commune d'Awans, aux fonctions de député aux Etats provinciaux.

Le collège électoral a rendu justice au député sortant, par l'élection d'un membre digne de le remplacer et qui avait contribué à son élection, en 1825.

Le bon esprit qui a animé les électeurs, a déjoué les intrigues aussi basses qu'inconcevables, qui ont été employées, par des émissaires ou agens subalternes.

Le blâme qu'on a cherché précédemment à diverser sur un fonctionnaire et des éligibles sans reproche, a été démenti publiquement, par l'assemblée même.

Dans le nombre de ces agens, figurait, dit-on, un nommé Plubeau, assisté de quelques baronnets.

Quoiqu'il en soit, leur parti a échoué. Mais croira-t-on que l'homme indépendant qui vient d'être élu et qu'aucun intérêt particulier n'a appelé à cette fonction honorable, a été qualifié de bigot.

Croira-t-on qu'on a cherché d'avance, à violenter les suffrages, au point de menacer des électeurs, dans ce qu'ils ont de plus cher : leur indépendance.

Croira-t-on enfin, qu'on a fait écrire le propriétaire à son fermier électeur, pour engager ce dernier, à donner son suffrage.

De telles menées ont eu le succès qui leur était réservé : elles ont révolté la délicatesse de la majorité des électeurs et fourni matière à leur récréation.

Agréez, etc.

H. G.

VARIÉTÉS.

JOURNAUX ANGLAIS. — Le nombre des journaux qui se publient maintenant dans la Grande-Bretagne, s'élève à 308, dont 89 paraissent en Ecosse et en Irlande. Londres, pour sa part en publie 55, sur lesquels il y en a 13 de quotidiens. La quantité d'exemplaires jetés, chaque jour, dans la circulation par ces treize journaux est de quarante mille environ. Le nombre des annonces qu'ils publient chaque jour, s'élève à neuf mille environ.

Il est difficile de déterminer avec précision le nombre des numéros vendus par chacun de ces journaux. Le *Times* distribue environ dix mille exemplaires par jour; le *Morning Herald*, à peu près huit mille, tandis que le *Morning Chronicle*, en émet un peu plus de quatre mille; circulation peu considérable, mais qui suffit à la prospérité du journal.

Depuis l'acte du parlement qui exige un timbre extraordinaire pour chaque feuille de supplément d'un journal, le *Times* paraît dans des proportions gigantesques. Au lieu de donner une feuille de supplément, il est imprimé sur une feuille entière de quatre pieds de long sur trois de large, et contenant quarante-trois colonnes, dont plus de 30 sont remplies d'annonces. Chaque numéro ne renferme pas moins de 150.000 mots. (La plupart des journaux Belges, imprimés sur trois colonnes, n'en contiennent guère que de neuf à onze mille). Le *Times*, transformé en un volume in-8° excéderait encore de 80 pages un de ces volumes tels qu'on les imprime à présent. Ainsi l'éditeur de ce journal publie plus de 300 volumes in-8° par an; (car le *Times*, ainsi que les autres journaux quotidiens, ne paraît pas le dimanche et les jours de grandes fêtes). En considérant le court intervalle qui sépare le commencement du travail de la composition et le terme de la mise en pages, il est évident qu'il n'y a pas moins de cent bras employés à chaque partie de cet immense travail. Ceux qui aiment à lire un journal avant de se mettre à leurs affaires n'ont pas une petite besogne, s'il leur faut dévorer 150.000 mots tout en prenant leur café.

On évalue les frais du *Times* à une somme de trois millions de francs environ, et l'on prétend que les actionnaires ont quelquefois touché un dividende de six cent mille francs. Les propriétaires du *Globe* et du *Courier*, journaux du soir, se partagent une dividende de plus de 350 mille francs par an; c'est environ vingt pour cent sur les capitaux engagés. On peut affirmer sans crainte de mécompte que les sept journaux du matin qui se publient maintenant à Londres mettent à eux seuls en mouvement un capital de 6.250.000 francs.

Le capital employé dans les journaux du soir peut s'élever à 3.750.000 francs. En ajoutant pour les journaux hebdomadaires, et ceux qui paraissent deux ou trois fois par semaine 2.500.000 francs, il résulte que la presse périodique de Londres représente un capital de 12.500.000 francs.

Le plus répandu des journaux du soir est, dit-on, le *Globe*, auquel sont venus successivement s'adjoindre sept autres journaux. Le *Courier* a moins de lecteurs, mais il a plus d'annonces. Les actions du *Courier* ont monté à un taux si élevé qu'elles supposent un capital de plus de deux millions.

Les six journaux du soir qui s'impriment à Londres ne tirent pas, réunis, plus de feuilles que le *Times* à lui seul.

Un journal du matin tiré à un peu moins de 5 ou 6.000 exemplaires n'a guère de bénéfices que sur les annonces, mais ils peuvent être considérables. Il faut pour couvrir les frais nécessaires d'une feuille du soir dont les dépenses sont beaucoup moins considérables que celles d'un journal du matin, qu'elle soit tirée à deux mille exemplaires environ.

Pendant les sessions du parlement dont les séances commencent à quatre heures de l'après-midi, les rédacteurs des principaux journaux viennent à tour de rôle se remplaçant les uns les autres, de manière que chacun d'eux ne reste à la Chambre qu'une demi-heure ou trois quarts d'heure. Comme ils se succèdent sans intervalle, il n'est pas rare de voir un débat de la chambre terminé à minuit seulement et envoyé à l'impression sur les deux heures du matin. Les fatigues des rédacteurs, dans les circonstances ordinaires, ne sont pas très grandes; mais quelquefois elles deviennent si fortes que leur santé en est altérée. Parmi ces rédacteurs, il en est de si habiles et doués d'une telle mémoire, que sans avoir pris de notes et dans des questions financières où le chiffre joue le principal rôle, ils fournissent de mémoire à leur journal une colonne toute entière en petit texte.

Avant la découverte de la presse mécanique, le plus grand tirage que l'on pût faire d'un journal, pendant une heure, s'élevait au plus à cinq ou six cents exemplaires; encore fallait-il une prodigieuse activité. Avec les presses mécaniques, on peut tirer de deux mille quatre cents à deux mille huit cents feuilles par heure. Deux hommes sont employés à ces presses pour tourner la roue, deux hommes pour placer les feuilles et deux enfants pour les enlever à mesure qu'elles tombent du cylindre.

Au moyen des expès que quelques-uns des journaux du soir emploient, ils obtiennent en quelques heures une incroyable publicité. Le *Courier* et le *Sun* ont quelquefois donné le discours d'ouverture du roi de France trente-six heures après que leurs agens en avaient eu connaissance à Paris. Pendant la dernière invasion de l'Espagne par les français, le *Globe* avait établi à Paris un service régulier de courriers, dont quelques-uns arrivaient en trente quatre heures. Voici un exemple qui donnera une idée de la rapidité avec laquelle circulent les nouvelles. Lorsque l'empereur de Russie vint en Angleterre, il visita Oxford; la nouvelle de son arrivée dans cette ville fut envoyée le soir à Londres par un expès à un journal du matin, où elle fut insérée; le journal fut expédié à Oxford, et le lendemain à son lever l'empereur trouva sur sa table le récit de sa visite de la veille.

Société d'Encouragement pour l'Instruction élémentaire.

La réunion des membres de la société annoncée pour le 31 mai, a été renvoyée à mardi prochain 9 du courant, à 6 heures; au local de la Société d'Emulation. La séance ayant pour objet la présentation du compte et le renouvellement du quart du conseil, les membres sont particulièrement invités à y assister 234.

COMMERCE. — *Bourse de Paris du 2 juin.* — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre 1828, 107 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 79 fr. 90 c. — Actions de la banque, 1872 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 77 7/8 fr. — Emprunt d'Haïti, 495 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 3 juin. — Dette active, 58 — Idem différée 59 1/4. — Bill. de change 20 1/4 — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 7 1/4. — Rente remb., 2 1/2; 98 1/8. — Act. Société de com. 86 7/8. — Russ. Hop. et C^e 5, 100. — Dito ins. gr. li., 56 1/2 1/4. — Dito C. Ham. 5, 87 5/8. — Dito em. à L. 5, 89 1/2. — Prus. à Lon. 6, — Danois à Londres, 66 00/00. — Ren. fr. 3 1/2, 80 1/8. — Esp. H. 5 1/2 1/2, 33 3/4. — Dito à Paris, 8 5/8. — Rente Perpét., 52 0/0 N. — Vienne Act. Banq., 1335 40. — Métall., 95 3/8. — A Rot. 1^{er} 1., 496 97 — Dito 2^e 1., 377. — Lots de Pologne, 88 1/2. — Naples Falcon, 5, 80 3/4. — Dito Londres 5, 84 1/4.

Bourse d'ANVERS, du 1^{er} juin.

Changes. — L'Amsterdam et le Paris sont restés fermes; il s'est traité peu de Londres, il est abondant; les valeurs sur l'Allemagne continuent à manquer.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	pair	P	
Londres.	12 7 1/2	P 12	
Paris.	47 1/4	46 13/16	A 46 3/4
Francfort.	36 1/8	35 45/16	A 35 15/16
Hambourg.	35 1/4	A 35 1/8	35

Escompte à p. 0/0.

Cours des Effets des Pays-Bas.
Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 57 3/4 A
Obl. syndicat, 4 1/2 " 00 0/0
Dette Dom. r., 2 1/2 " 98 0/0
Act. S. Com., 4 1/2 " 00 0/0 P

Marchandises. — Ventes par contrat privé.

200 Balles café St-Domingue à 23 c., cons.
600 Balles café Brésil à 23 c., cons.
221 Balles coton Maragnan et
300 Balles coton St-Domingue, prix inconnus.
55 Caisses sucre Havane blond à fl. 21 1/2, ent.
2 Sirois indigo Guatimalo ord. Cortex à fl. 85.
3 Bariques Roucou de Cayenne à 28 c.
40.000 Livres de Campêche, coupe St-Domingue de fl. 4 1/8 à fl. 4 1/4, entr.

Les prix des grains au marché de Liège, du 4 juin, n'ont éprouvé aucune variation.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 5 juin. — A 8 heures du matin, 10 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 12 degrés id.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE A ANS. — Dimanche et lundi GRAND DIVERTISSEMENT, chez L. LHOEST, ci-devant maison Nanette. On y trouvera toutes sortes de rafraichissemens bons Vins et Hougarde.



A Liège, coin de la rue du Pot-d'Or, départ des CHARS-A-BANCS de MAGNÉE pour Chaudfontaine. Tous les jours il part le matin à 7 heures, et après-midi à 4 heures. Tous les dimanches et fêtes il y aura deux départs de plus, un à 10 heures du matin, et l'autre à 2 heures après-midi. 255

DÉBALLAGE DE QUINCAILLERIES, chez M. GYSSELINCK-LINOTTE, pied de la Haute-Sauvenière, n° 40, à Liège.

Il ne restera que jusqu'au 25 juin courant. On y trouvera un superbe assortiment de quincaillerie en tout genre, coutellerie, bijouterie en fin et en faux, plaqué, objets de chasse et chirurgie, billes de billard, et un très-grand assortiment de cabarets et objets de nouveautés, etc. Par cessation, on vendra, au prix de facture, et à des conditions raisonnables pour les personnes qui désirent acheter en gros. Qu'on se le dise. 218

GRAND HOTEL rue des BAINS, vis-à-vis de la Promenade de quatre heures, à SPA.

Ce bel et vaste hôtel est avantageusement situé en face du nouvel établissement des bains. On y trouve table d'hôte et particulière, vins de toutes qualités, appartemens vastes et commodes, écuries et remises. On peut s'y procurer à louer de très belles voitures, tilburys et chevaux de selle. 253

343 VENTE D'UN MOBILIER POUR CAUSE DE DÉPART.

Mercredi prochain, 40 courant, à 2 heures de relevée, il sera VENDU par P. DUVIVIER, entrepreneur de ventes au n° 403, rue des Clarisses, un beau MOBILIER, consistant en un secrétaire à cylindre, plusieurs commodes, haute et basse garde-robe, armoires, une bibliothèque à glace, qui pourrait aussi être employée à une boutique de mode, diverses bonnes gravures encadrées, tables, chaises, bois de lit, miroirs, matelat, couvertures, batterie de cuisine, etc. Le tout dans le meilleur état. Argent comptant.

MISE EN LOCATION.

Mardi, seize juin 1829, à deux heures de relevée, en la demeure du Sr Philippe Discry à Engis, le notaire FRAIKIN, exposera en location de la part de l'administration locale, les BIENS communaux d'Engis, divisés en cinquante-six portions de terre en labour. 252

344 A LOUER pour le 24 juin, une grande MAISON, au faubourg d'Amersœur, n° 77, convenable à un commissionnaire ou un roulier, avec belles écuries etc. S'y adresser.

A LOUER de suite rue Hors-Château, n° 478, (ci-devant l'Hôtel de la Cour de Londres) un QUARTIER complet, fraîchement décoré, avec pompe, lieux à l'anglaise et cave. S'y adresser. 213

A VENDRE un très bel ESCALIER, composé de 32 marches, ayant chacune 7 pieds de long sur un pied de large. S'adresser rue de la Rose, n° 475. 254

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LA GRÊLE.

Cette société a pour objet de garantir ses membres de pertes causées par la grêle aux récoltes pendante par racine. Tout propriétaire ou cultivateur peut s'associer pour une, trois, six ou neuf années, en remettant à la direction, ou à ses agens, une déclaration d'adhésion aux statuts, avec l'indication de la nature et valeur des récoltes qu'il veut assurer. Il n'y a pas de solidarité entre les sociétaires, chacun ne payera que le nécessaire au remboursement des dommages survenus dans l'année, en proportion de sa part dans l'assurance, mais en entrant dans la société, il devra verser dans la caisse, à titre de garantie, un demi pour cent de la valeur de son assurance. La société est régie par un conseil général composé de six commissaires, trois administrateurs et un directeur; sont nommés commissaires, MM. comte D'OUTREMONT de Wégimont, baron de VILLENEUVE de Vogelsanck, P. Jos. FRANCOIS-LAMARCHE, baron de GOMZÉ-ANDOMONT, BELLEFROID-VANHOVE de Frébourg, et H. L. PASQUES de Lantin. — Administrateurs: Th. SACRÉ, fils, de Geradon, et Ferd. GILMAN. — Directeur, J. H. DEMORCEAU. Les bureaux sont ouverts à Liège chez le directeur, place St-Denis, n° 637, où l'on peut se procurer les statuts et tous renseignements sur cette association. 565

325 Jeudi 11 juin 1829, à dix heures du matin, et le lendemain, s'il y a lieu.

On VENDRA au plus offrant au château de la TOUR-AU-BOIS, commune de VILLERS-LE-TEMPLE, tout le MOBILIER qui y existe, consistant principalement en estampes, glaces, horloges, tables à coulisses et autres, commodes, armoires, chaises, fauteuils et canapés bourrés, une étuve, une baignoire, un bluteau ou blutoir, tonneaux, fines et autres gros meubles; plus de quinze lits garnis de belles et bonnes literies, couvertures, courtèpointes et rideaux; quantité de bouteilles vides, etc. etc. A crédit.

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — Le lundi, 15 du courant, à onze heures du matin, à l'hôtel des États à Liège, il sera procédé pardevant M. le conseiller-d'état, gouverneur de cette province, ou son délégué en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, à l'adjudication de l'ouvrage à exécuter du premier mai 1829 au 1er mai 1831, pour la reconstruction, la réparation et l'entretien de la route de 2e classe n° 3, embranchement vers Ciney, divisée en 4 lots comme suit:

Première partie en entretien.

1er lot. — A partir du point de jonction de la route de Terwagne jusqu'au poteau de la barrière de Limet, en face de la porte de la maison Heneumont.

2me lot. — De la porte de la maison Heneumont jusqu'à l'ancienne limite de la province.

3me lot. — Entre la route n° 3 et la limite de la province.

Deuxième partie.

4e lot. — Partie comprise entre l'ancienne et la nouvelle limite de la province de Namur, à reconstruire et à entretenir. Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères. Le devis, d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'hôtel des états, aux bureaux de M. l'ingénieur en chef du waterstaat et aux bureaux de MM. les commissaires du district de Liège et de Huy. — Liège, le 3 juin 1829.

Le greffier des états de la province de Liège, chev. de l'ordre du lion Belgique, BRANDÉS.

Maitre GOYENS, notaire à Montenacken, canton de St-Trond, est chargé de VENDRE sous des conditions favorables, des RENTES, tant en grains qu'en argent, dont les capitaux s'élèvent à quatre mille florins, et les hypothèques sont situées dans la province de Liège, où demeurent aussi les débiteurs. S'adresser audit notaire pour plus ample information, par lettres affranchies. 248

Par acte du quatre juin courant, reçu par le notaire DELEXHY, la MAISON portant le n° 683, sise à Liège, rue St-Séverin, a été ADJUGÉE au prix de 1330 florins des Pays-Bas, outre les charges; conformément aux conditions, toute personne solvable peut surenchérir d'un dixième en en faisant la déclaration dans la huitaine en l'étude dudit notaire. 251

A VENDRE, le mercredi premier juillet 1829, à trois heures de relevée, en l'étude de M. FRAIKIN, notaire à Chokier, une MAISON agréablement située à la MAILLEUX, sur la grande route de Liège à Huy, vis-à-vis de la barrière, avec brasserie dans laquelle coule une fontaine abondante, jardin entouré de murs garnis des meilleurs fruits, ayant un cabinet donnant sur la route, prairie arborée et bosquet. L'acheteur aura toute facilité pour le paiement du prix. 250

A LOUER une jolie MAISON portant le n° 30, située à Coronmeuse. S'adresser n° 532 audit Coronmeuse. 210

A LOUER de suite un beau QUARTIER, au Rivage-en-Pot, meublé ou non meublé. S'adresser en Vinave-d'Ile, n° 603. 65

SOCIÉTÉ D'HARMONIE A ANVERS.

La direction fait savoir que la place de chef de musique de la société est vacante et mise au concours.

Les concurrents devront d'abord justifier de leur conduite et de leurs mœurs, d'une manière satisfaisante. Ils doivent être libres de tout engagement.

L'examen aura lieu devant une commission nommée par la direction de la société. Les candidats devront s'adresser par lettres affranchies à M. Verbert, directeur, place de Meir, avant le 15 du courant. Ils seront prévenus de la fixation du jour où le concours aura lieu.

Les émolumens de cette place sont de 850 florins 50 cents, en y comprenant le salaire attaché à l'enseignement de l'école de musique de la société. 220

Une très-bonne CALÈCHE à VENDRE. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 584. 214

337 La MAISON sise Liège, rue derrière Ste-Catherine, n° 470 ayant été adjugée moyennant 510 fls. des Pays-Bas en sus de 437 fls. 80 cents de rentes qui la grèvent, toute personne peut surenchérir d'un 40e, jusqu'inclus le 9 de ce mois, en en faisant la déclaration au bas du procès-verbal d'adjudication reçu par le notaire DUSART.

Vente publique de vieux registres et impressions hors d'usage.

Le huit juin 1829 et jours suivants, il sera vendu à l'entrepôt royal, couvent des Ex-Carmelins, rue Hors-Château à Liège, une quantité considérable de vieux registres et impressions hors d'usage quant au service de l'administration des accises. 460

Le lundi 15 juin 1829, à dix heures du matin, les héritiers de M. et de Mde. de Montpellier d'Annevoie, feront VENDRE publiquement, un haut FOURNEAU rebâti suivant le nouveau système, de manière à employer une ou deux tuyères; deux forges composées d'affinerie et de chaudières, et mues par des roues en fer; le tout sis à ANNEVOIE, arrondissement de Dinant, province de Namur.

Ces usines très avantageusement connues, sont sur la route de Rouillon à PHILIPPEVILLE, à cinq minutes de la Meuse et de la route de Dinant à Namur, plusieurs sources leur fournissent en toutes saisons, égale force motrice, les mettent à l'abri des inondations de la sécheresse et de la gelée. Ces établissemens seront divisés en trois lots.

La dite vente aura lieu au château d'Annevoie par le ministère de M. DIDOT, notaire à Bouvigne, à qui les amateurs peuvent s'adresser pour obtenir tous les renseignements qu'ils désireront. 455

A LOUER une belle et grande MAISON avec écurie, remise et jardin, sise faubourg Ste Marguerite. S'adresser faubourg St-Gilles n° 304. 143

VENTE D'IMMEUBLES ensuite de surenchère sur aliénation volontaire.

Par acte passé devant M. Farcy, notaire à Villers-le-Bouillet, le vingt-huit juin mil huit cent vingt-huit, enregistré le premier juillet suivant, et transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Huy, ledit jour premier juillet, Joseph Plessier, propriétaire et cabaretier, domicilié dans la commune de Marneffe, a vendu, avec garantie de fait et de droit, à Walther Joseph Loumaye, cultivateur, domicilié à Envoz, commune de Couthuin, les immeubles suivants:

1° Une maison avec cinq pièces au rez de chaussée, greniers, grange, étables, cour, jardin, appendices et dépendances, mesurant treize perches huit aunes, joignant de deux côtés à François Débar, d'un autre au chemin de l'église, et d'un 4me. à la commune.

2° Cinquante-sept perches de terre labourable, située en lieu dit Bossinva, joignant d'un côté à Hamoir de Fallais, d'un second à Benard de Braive, d'un troisième à Woot-Detrixhe de Lamontzee, et d'un quatrième à Joseph Lizen et autres.

3° Septante-neuf perches de terre labourable, en lieu dit Sainte-Barbe, joignant d'un côté à D Hoogeworts, d'un second à la veuve Antoine Dormal, d'un troisième à la veuve Pierre Fraiture, d'un 4me. à la veuve Fossoul de Rappe.

4° Dix-neuf perches de terre labourable, dans la campagne dite Grosse Borne, joignant d'un côté à la veuve Pierre Fraiture, d'un second à Laurent Wéry, et des deux autres côtés à la veuve Antoine Dormal.

5° Vingt perches de terre labourable, en lieu dit Ste-Amé, joignant d'un côté à Eugène Paillet, d'un autre à la veuve Charles Fraiture, d'un troisième à la famille Paillet de Hosdent, et d'un 4me. au chemin.

6° Huit perches septante deux aunes de terre labourable, située en lieu dit Via, joignant d'un côté audit D Hoogeworts, d'un second aux pauvres de Marneffe, d'un 3me. à Eugène Paillet, et d'un 4me. à Louis Dormal.

Ces immeubles sont situés en ladite commune de Marneffe, arrondissement de Huy, est ainsi désignés dans l'acte de vente ci-dessus énoncé, dont l'expédition, faisant partie du cahier des charges tiendra lieu de minute d'enchère.

Ladite vente a été faite au prix de mille neuf cents florins, et en outre aux conditions suivantes:

1° Que l'acquéreur n'aurait la jouissance de la maison et du jardin, qu'à compter du quinze mars mil huit cent vingt-neuf, et la jouissance des autres biens à compter du jour de la vente.

2° De payer les droits d'enregistrement, frais et loyaux coûts de l'acte en sus du prix.

3° De payer les contributions publiques à partir du premier janvier mil huit cent vingt-neuf.

4° De prendre les biens ci-dessus désignés, ainsi qu'ils se poursuivent et comportent, avec garantie de mesure exacte.

5° De payer le prix au vendeur, ou à ses créanciers hypothécairement inscrits.

6° Que si dans le délai d'un mois, à dater de la vente, le vendeur n'a pas fait lever les inscriptions grévant les biens vendus, la purge civile sera faite, et le prix de vente payé d'après l'ordre dressé par le juge, et, dans ce cas, les frais de purge seront en déduction du prix.

L'acquéreur Loumaye, ayant fait la purge civile, par exploit signifié auxdits Loumaye et Plessier, le quinze janvier mil huit cent vingt-neuf, enregistré le lendemain, la commune de Héron, créancière hypothécairement inscrite sur les immeubles prémentionnés, en a requis la mise aux enchères et adjudication, s'obligeant à en porter ou faire porter le prix à la somme de deux mille cent florins, et a présenté pour caution Charles Joseph Lannoy, assesseur, et Henri Joseph Toussaint, receveur communal, tous les deux propriétaires, domiciliés audit Héron, qui s'y sont soumis, et ont signé à cet effet, à l'exploit de surenchère.

En conséquence lesdits immeubles seront, à la requête de la commune de Héron, poursuite et diligence de Charles Joseph Lannoy, premier assesseur, faisant les fonctions de bourgeois-mestre de ladite commune, joint Dona Genicot, deuxième assesseur de la même commune, domiciliés audit Héron, remis en vente aux enchères publiques, devant le tribunal civil séant à Huy, et la première publication du cahier des charges y aura lieu à l'audience du cinq mai mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin.

M. Louis-Joseph MOREAUX, avoué audit tribunal civil à Huy, y demeurant, rue Grand-Hainrae, n° 51, et patenté par la régence dudit Huy, pour 1828, le treize août même année, art. 406, n° 429, ayant fait déclaration de patente pour 1829, occupe pour la poursuite.

(Signé) L. MOREAUX, avoué. Le soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Huy, province de Liège, certifie que, conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, le présent extrait a été inséré au tableau placé dans l'auditoire dudit tribunal, ce jourd'hui onze avril mil huit cent vingt-neuf.

(Signé) Th. FRÉSON, commis-greffier. Enregistré à Huy, le onze avril 1829, vol. trente-sept, folio trente-un, case 5, reçu pour droit principal quatre cents, vingt-un cents pour les additionnels de l'état et du syndicat.

Le receveur, (Signé) STELLINGWERFF. Les trois publications du cahier des charges ayant été faites conformément à la loi, lesdits immeubles seront vendus en hausse publique, sur la mise à prix par la commune de Héron, poursuivante, de deux mille cent florins.

L'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience publique dudit tribunal civil de première instance séant à Huy, le seize juin mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin.

(Signé) L. MOREAUX, avoué.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.